

ARTICLE 222

Journal pour les Droits de l'Enfant

N°51

4^e trimestre 2012



Helsinki : symposium international contre la circoncision (01/10/12)

témoignage d'Eeva T. sur la circoncision forcée de son nouveau-né.

Le père de l'enfant, d'origine algérienne, et le médecin finlandais

ont été relaxés par le tribunal correctionnel d'Helsinki...

Jugement du tribunal de Cologne sur la circoncision:

Analyse de la jurisprudence par Madame Céline Fercot:

REVUE DE PRESSE

Nos sociétés s'arc-boutent contre le fait religieux

À la veille du Nouvel An juif, Joël Mergui, président du *Consistoire central israélite de France*, s'inquiète des tentatives de remises en cause, par la société, de «rites fondamentaux».

- Sur le dossier de l'abattage rituel, les polémiques qui ont éclaté durant la campagne présidentielle ont-elles fait long feu?

«Je ne pense pas que ces questions soient derrière nous; les coups peuvent venir de partout, d'autant qu'il s'agit d'un enjeu de niveau européen. Nous attendons que la France joue un rôle moteur en Europe dans la défense de cette pratique millénaire. Ces tentatives de remise en cause d'une pratique religieuse ne sont pas des accidents de parcours mais le signe que nos sociétés s'arc-boutent contre le fait religieux. Nous venons d'en avoir une autre illustration en Allemagne avec le débat sur la circoncision. Ce jugement montre que l'on a atteint un point extrême dans les atteintes à la liberté de culte. Pour nous, l'abattage rituel ou la circoncision sont des pratiques qui ne sont pas négociables. Sinon, cela signifie pour les juifs d'Europe qu'ils doivent partir. La maladresse de François Fillon au printemps [*l'ex-premier ministre avait laissé entendre que juifs et musulmans devaient revoir leurs traditions ancestrales*] montre qu'il faut être vigilant. Il ne faudrait pas entériner le projet d'une société qui accepte toutes les libertés sauf celle de pratiquer une religion».

lemonde.fr – 15/09/12

Pourquoi le débat sur la circoncision qui a agité l'Allemagne ne s'est pas propagé en France

Le débat sur la circoncision qui agite depuis juin l'Allemagne, après qu'un tribunal fédéral a remis en cause le droit de circoncire un enfant pour des motifs religieux, ne s'est pas propagé à la France. Au grand soulagement des autorités juives et musulmanes. Mais, reconnaissent certains d'entre eux, *«il suffirait d'une plainte»* pour que la question ressurgisse.

Car la justice française a déjà été saisie de ce type d'affaires. Des plaintes, la plupart du temps soulevées par des couples dont les deux membres ne partagent pas la même religion, ont suscité une jurisprudence sur ce sujet. Selon le code civil, les atteintes à l'intégrité physique d'une personne, sans nécessité médicale, sont interdites. Un point central si, comme les juges allemands, l'on considère que la circoncision *«modifie de manière durable et irréparable»* le corps du petit garçon.

«Mutilation» ou non, la circoncision et les débats qu'elle soulève touchent aussi à la question sensible, et nouvelle, de l'équilibre entre le droit des parents et le droit des enfants. Prudent, le Conseil d'Etat, en 2004, a estimé que *«cette pratique religieuse dépourvue de tout fondement légal»* était *«néanmoins admise»*. Une approche qui, jusqu'à présent, a satisfait les croyants. Rite *«non négociable»* pour le président du Consistoire, Joël Mergui, la circoncision est pratiquée par les juifs au huitième jour de vie; elle symbolise *«l'alliance avec Dieu»* et signe l'entrée dans *«une histoire, un peuple, une communauté»*. Pratique préislamique, elle s'est aussi imposée comme *«condition d'islamité»* chez les musulmans, pour qui, selon la tradition le Prophète *«est né circoncis. Pour autant, tous les musulmans ne sont pas circoncis et on ne peut pas y voir une obligation d'ordre théologique»*, relève le spécialiste de l'islam, Malek Chebel, auteur d'une *Histoire de la circoncision des origines à nos jours* (Balland, 1992). *«La circoncision est aussi répandue en Afrique, où elle relève encore d'un rite initiatique d'entrée dans l'âge adulte, et en Amérique du Nord où elle est pratiquée – mais en baisse – pour des raisons d'hygiène»*, explique-t-il encore. Dans ce contexte, et malgré l'activisme de cercles anti-circoncision à travers le monde, M. Chebel ne pense pas qu'une interdiction, telle que l'a laissé entrevoir le jugement allemand, puisse s'imposer dans les opinions publiques. *«Le rite de la circoncision est couvert par des siècles d'existence et pratiqué par tant de personnes qu'il y aurait un blocus»*. Néanmoins, le débat allemand, survenu dans le cas d'une famille musulmane, ne le surprend pas. *«Il correspond à une évolution logique du rapport à l'intégrité physique des personnes et à une séparation accrue entre le temporel et le spirituel»*.

Esther Benbassa et Jean-Christophe Attias, qui ont dirigé une *Encyclopédie des religions* (Pluriel, 2010), ne s'étonnent pas non plus qu'un tel sujet surgisse en Europe. Mais se disent *«choqués»* par la polémique qui met en cause *«un acte fondateur, symbolisant avant tout une appartenance identitaire. Il s'agit d'un marqueur culturel, indépendant du degré de pratique religieuse. L'interdiction de la circoncision a toujours été liée à des persécutions. Les nazis baissaient les pantalons des enfants pour voir s'ils étaient circoncis»*. Ils se demandent *«si les juges allemands auraient prononcé les mêmes conclusions s'ils avaient eu affaire à une famille juive...»* Les chercheurs lient le débat sur la circoncision à un contexte plus général.

«Parallèlement à une attirance pour les religions, on constate un rejet des coutumes religieuses ou inspirées de religion. Il y a une cristallisation sur les coutumes de l'islam, comme le voile ou l'abattage rituel, dont on oublie que certaines concernent aussi les juifs, observent-ils. Avec ce genre de débats, juifs et musulmans sont renvoyés à une sorte de barbarie, d'obscurantisme». Et de rappeler les propos de l'ancien premier ministre François Fillon, qui, avant de se rétracter, avait jugé que «les traditions ancestrales étaient appelées à s'adapter au monde moderne. Face à l'ignorance, il reste un grand travail de formation au fait religieux», estiment les deux chercheurs. Un travail qui ne suffira sans doute pas à clore le sujet, sur le plan juridique.

lemonde.fr – 15/09/12

Conférence de Washington sur le Sida du 23 au 27 juillet 2012

Toutes conférences comme l'*International Aids Conference*, de par son approche mondial, transversal et pluridisciplinaire est souvent l'occasion de résultats, de communications, de polémiques si singulières que le l'on ne se les expliquera souvent qu'à la conférence suivante. Prenons l'exemple de la circoncision. Il n'y a pas de doute en termes de réductions des risques pour l'homme (Autour de 60 %). Ni sur le potentiel de *scaling-up* (de 17 % à 53,9 % de circoncis en comparant les périodes 2007-2008 et 2010-201 de la population d'Orange Farm en Afrique du Sud) et le maintien de la baisse de prévalence induite par la circoncision chirurgicale comme l'a confirmé à Washington l'équipe de Bertran Auvert (essai ANRS 12126). Plus troublant et la communication d'une équipe américano-kenyane conduite par Timothy Okeyo ou 101 femmes de partenaires nouvellement circoncis. Les taux de satisfaction ressemble a des résultats d'élections soviétiques: entre 96 et 100 % de satisfaction. Certes mais quand on demande aux femmes - c'est un petit échantillon - si cette circoncision de leur partenaire a changé leur perception du risque VIH, 84 % d'entre elles considèrent que de fait le risque d'être contaminé par le VIH est faible ou nul! Mais le débat circoncision n'est pas que scientifique. Durant toute la durée du congrès un groupe d'activistes (*stopinfantcircumcision.org*) a manifesté face à l'entrée du centre de convention, par 33°C à l'ombre, parfois avec femmes et enfants, contre la circoncision des enfants mais aussi celle des adultes qui est une «mutilation» et qui «diminuerait le plaisir». Le groupe appelant à utiliser le préservatif et pas la circoncision. Dans les sessions thématiques certain(e)s interventions de la salle insistait sur l'utilisation unique du terme «circoncision» à la place de «circoncision masculine», qui laisserait entendre que l'excision serait une «circoncision féminine» alors que c'est une mutilation. Dans le même temps la presse internationale faisait un large écho à la décision controversée du Tribunal d'Instance de Cologne, en Allemagne, qui assimilait la circoncision à «une blessure corporelle passible de poursuites». (...)

Gilles Pialoux vih.org – 27/07/12

Un bébé de 24 mois succombe suite à une circoncision à Sidi Lakhdar

Une ambiance de joie s'est vite transformée en pleurs en fin de la semaine écoulée au hameau *El Anasria* dans la commune de Sidi Lakhdar relevant de la wilaya de Mostaganem. Le drame est survenu à une circoncision non-contrôlée, opérée par un *Tahar* de la région, sur un bébé ne dépassant pas 24 mois. Selon nos sources d'informations, la famille ignorait que le saignement interrompu est du seulement à l'opération, malheureusement, le bébé s'est vidé de tout son sang. Évacué vers les urgences de l'hôpital de Sidi-Ali, la victime est arrivée morte. Sur les lieux, il nous a confirmé que l'enfant était hémophile et que cette maladie serait à l'origine de son destin.

Malgré les campagnes de sensibilisation de différentes instances, notamment le secteur de la santé incitant les parents d'orienter leurs enfants vers les hôpitaux pour subir cette opération qui semble à leurs yeux banale mais en cas d'accidents les conséquences seront néfastes, d'ailleurs beaucoup d'enfants innocents ont été condamnés à vie sinon morts en faisant fi des normes sanitaires qui exigent un bilan au préalable. Pourtant, nous dira un médecin, les portes sont grands ouvertes aux enfants concernés qui veulent se faire circoncire. Et tous risques sera évité, conclut-il. D'autres enfants qui sont passés par des *Tahars* et d'ailleurs sont nombreux, leurs parents étaient obligés de les évacuer vers les urgences médicales pour stopper l'hémorragie.

reflexiondz.net – 20/08/12

La circoncision rituelle en hausse en Belgique

Le nombre d'interventions remboursées par l'*Inami* est passé de 19853 en 2006 à 25286 en 2011, soit une hausse de 21%.

Le nombre de circoncisions rituelles pratiquées en Belgique est en hausse ces 5 dernières années. L'an dernier, l'assurance maladie-invalidité (*Inami*) est intervenue pour 25286 circoncisions, pour un coût total de 2,476 millions d'euros. Le nombre d'interventions remboursées par l'*Inami* est passé de 19853 en 2006 à 25286 en 2011, soit une hausse de 21%. Depuis 25 ans, environ un garçon sur trois né en Belgique serait circoncis, mais aucune statistique officielle ne permet de distinguer les circoncisions effectuées pour raisons médicales, personnelles ou rituelles. L'*Inami* n'impose en effet pas au médecin de spécifier les modalités de cette circoncision. Selon les informations recueillies auprès de plusieurs hôpitaux wallons et bruxellois, une grande majorité de ces interventions (de 80 à 90% des cas) répondent à un impératif culturel ou religieux. Du côté de la ministre de la Santé, on indique que le souci principal est que ces circoncisions «se fassent dans les meilleures conditions d'hygiène. Le fait qu'elles soient pratiquées par un médecin est en soi une garantie

optimale». Pas question donc de remettre en cause la circoncision rituelle ni même son remboursement par l'*Inami*. Les médecins, s'ils préfèrent que ces actes soient réalisés en hôpital, rappellent toutefois qu'il ne s'agit pas «d'une chirurgie vitale et qu'aucun acte chirurgical n'est anodin».

lalibre.be – 10/08/12

Être circoncis, un signe et un rite

Pour les juifs et pour les musulmans, la circoncision est à la fois un rite religieux et le signe de l'appartenance à une communauté. Selon la Bible, la circoncision a été instituée par Dieu. « *Dieu dit à Abraham : Et toi, tu observeras mon alliance, toi et ta race après toi, de génération en génération. Et voici mon alliance qui sera observée entre moi et vous, c'est-à-dire ta race après toi : que tous vos mâles soient circoncis...* » (Genèse 17, 9-14). Ce commandement est rappelé dans le livre du Lévitique (12, 3). Pour les juifs, la circoncision est le signe de l'Alliance dans la chair. Elle marque de manière symbolique mais concrète l'engagement d'Abraham à maintenir, lui et ses descendants, une relation existentielle avec Dieu et à assurer la pérennité de l'Alliance. La Brit Milah, littéralement « alliance de la circoncision », qui signe en quelque sorte l'appartenance de l'enfant à un peuple et à une histoire, est pratiquée normalement le huitième jour de la vie d'un enfant de sexe masculin. Elle peut être différée si l'enfant est trop faible.

Selon l'Évangile de Luc, Jésus, juif, a été circoncis au « *huitième jour* » et « *appelé du nom de Jésus* » (Luc 2, 21). Saint Paul, qui s'était rendu compte que la circoncision faisait obstacle à la propagation du christianisme, l'abandonna pour les païens qui s'y convertissaient au nom de la liberté de la grâce. Sa décision, qui avait suscité un débat animé, sera acceptée lors du « concile de Jérusalem » (voir Actes des Apôtres 15) qui dispense les non-juifs de la circoncision. Paul continuera à argumenter dans ses épîtres (Romains 2, 28-29) expliquant que la vraie circoncision était non pas celle de la chair, mais celle du cœur, notion qui apparaît déjà dans le Deutéronome (10, 16 et 30, 6). Pour le musulman, la circoncision n'est pas une obligation. Elle ne figure pas en tant que telle dans le Coran. En revanche, la sunna (tradition) encourage très vivement la circoncision, principalement pour des raisons d'hygiène. Plusieurs hadiths qui rapportent les paroles ou les actes du prophète y font référence. Abu Hurayra – un des compagnons de Mohammed – rapporte ainsi que « *le Prophète* » a dit : « *La fitra* (la nature originelle de l'être humain, l'attitude naturelle par laquelle il va vers Dieu) *comporte cinq éléments : la circoncision, le fait de se raser le pubis, de se couper les ongles, de s'épiler les aisselles et de se tailler la moustache* ». Pour les musulmans, le rituel de la circoncision symbolise à la fois la descendance d'Abraham et l'entrée du circoncis dans l'*oumma*, la communauté des croyants.

la-croix.com – 08/08/12

Un grand rabbin d'Israël intervient dans le débat sur la circoncision en Allemagne

Face au débat qui fait rage depuis juin en Allemagne sur la circoncision religieuse, à la suite d'une décision de justice qui remet en cause cette pratique, le grand rabbin ashkénaze d'Israël a tenté de trouver une issue.

En visite en Allemagne, Yona Metzger, l'un des deux grands rabbins d'Israël, a proposé, mardi 21 août, que les médecins allemands évaluent les compétences médicales de ceux qui pratiquent la circoncision religieuse. *«Les médecins devraient également pouvoir superviser le matériel pédagogique et décider si ceux qui pratiquent la circoncision sont compétents»*, a déclaré le rabbin Yona Metzger devant des journalistes à Berlin. Mais la décision finale liée à la compétence de ces personnes resterait du ressort du bureau du grand rabbin d'Israël, a-t-il souligné. M. Metzger a rappelé que le rite de la circoncision religieuse était pratiqué depuis quatre mille ans, et depuis dix-huit cents ans en Allemagne. C'est *«la racine de l'âme juive»* et un élément de la vie juive *«sur lequel on ne peut revenir»*. Le rabbin conteste le fait que cette opération constitue une atteinte grave à l'intégrité corporelle de l'enfant: *«nous donnons à l'enfant une goutte de vin doux»* pour atténuer la douleur et il y a très peu d'exemples de complications, a-t-il estimé.

lemonde.fr – 21/08/12

Courroux en Israël contre l'Allemagne

Le ministre de l'Intérieur, Eli Yishai, s'élève violemment contre les atteintes au rite de la circoncision. Eli Yishai, le ministre de l'Intérieur israélien, a sorti la grosse artillerie contre une tentative d'interdiction de la circoncision en Allemagne. *«Les nazis ont massacré le peuple juif physiquement, aujourd'hui nous assistons à une tentative du même genre, mais sur le plan spirituel et des valeurs morales»*, a proclamé jeudi à la radio militaire Eli Yishai. Dirigeant politique du *Shas*, le principal parti ultra-orthodoxe, très influent au sein de la majorité de Benjamin Nétanyahou, il a ainsi réagi à une plainte déposée par un médecin allemand mercredi contre le rabbin David Goldberg, qui a pratiqué une circoncision en Bavière. Cette procédure a été lancée à la suite d'un jugement du tribunal de grande instance de Cologne, qui a déclaré hors la loi la pratique de la circoncision à des fins religieuses, estimant que *«le corps d'un enfant était modifié durablement et de manière irréparable»* par cette opération, pratiquée chez les juifs sept jours après la naissance d'un garçon, ainsi que par les musulmans. Cette décision a été prise en première instance et peut être remise en cause lors d'un appel ou par le vote d'une loi.

Cet argument juridique n'a toutefois pas empêché Eli Yishai de monter au créneau. *«L'essentiel ce n'est pas la loi, mais le fait que l'Allemagne doit se montrer cent fois plus sensible que tout autre pays dans ses relations avec les minorités et en particulier avec le*

peuple juif», a affirmé le ministre de l'Intérieur. Selon lui, la circoncision constitue «le signe de l'alliance et un commandement que les juifs ont respecté même lorsqu'ils étaient en esclavage et en exil. Il ne faut pas que les juifs aient à choisir entre la loi locale et les commandements», a ajouté Eli Yishai. Dans une lettre adressée à la chancelière Angela Merkel, il rappelle également que «pendant des siècles, les juifs ont sacrifié leur vie pour le respect des commandements. Lorsqu'il leur était interdit de pratiquer la circoncision, ils le faisaient en secret. Nous ne voulons pas revenir à ces temps des ténèbres».

Plus modéré, le président israélien Shimon Pérès n'en a pas moins pris sa plume pour défendre lui aussi la pratique de la circoncision auprès de son homologue allemand, Joachim Glauck: «La circoncision est un rituel au cœur de l'identité juive depuis des milliers d'années et qui définit le peuple juif, depuis le premier commandement donné par Dieu à Abraham», écrit-il notamment. Un des deux grands rabbins d'Israël, Yona Metzger, a également été mobilisé. Il a effectué cette semaine une tournée en Allemagne pour tenter de convaincre les responsables de s'opposer à une interdiction légale d'une pratique millénaire. Pour sa part, le rabbin David Goldberg persiste et signe. Interrogé par les medias israéliens, il proclame qu'il a déjà pratiqué 4000 circoncisions en quarante ans de carrière et qu'il a bien l'intention de continuer, sans se laisser intimider par une plainte à «caractère antisémite». Cette campagne publique ne fait toutefois pas l'unanimité. Des diplomates israéliens critiquent en privé la tactique «trop bruyante» utilisée par Eli Yishai. «Les responsables de la communauté juive nous ont demandé ces derniers mois de faire preuve de prudence et d'une certaine retenue. Toute intervention intempestive d'un pays étranger dans un dossier juridique à ce point sensible peut en effet avoir un effet totalement contre-productif», met en garde un de ces diplomates.

lefigaro.fr – 24/08/12

Une association pédiatrique israélienne demande de supprimer une pratique liée à la circoncision

Une association pédiatrique ([*Israel Ambulatory Pediatric Association*](#)) lance un appel pour mettre fin à une pratique liée à la circoncision, qui a également été sujet de polémique à New-York.

La *metzitzah ba'peh* (aspiration du sang par la bouche) ne doit pas être effectuée pendant la circoncision rituelle juive. L'association demande au ministère de la Santé d'exiger des maternités et cliniques de déconseiller aux parents la pratique de la *metzitzah ba'peh*. Lorsque le *Mohel* coupe le prépuce, il faut par la suite que la peau soit rétractée pour faire sortir le gland. Un des dogmes de la circoncision dit qu'il faut aspirer un peu de sang, mais il peut arriver qu'avec un *Mohel* malade, il transmette sa maladie au bébé. Raison pour laquelle de nombreux *Mohels Haredis* utilisent aujourd'hui un mamelon en verre percé au bout, posé

sur le gland, pou aspirer le sang à travers ce tube et une compresse stérile. Cette association de pédiatres réclame que les *mohels*, ou exciseurs rituels, utilisent un tube pour aspirer le sang, empêchant ainsi le contact direct avec la plaie de l'enfant. Le rite n'est plus utilisé dans la plupart des communautés juives, mais beaucoup dans la communauté ultra-orthodoxe y adhèrent encore. Rabbi Haïm Moshe Weisberg a déclaré à *Haaretz* que cette association était contre la circoncision: «ils veulent que les parents cessent de circoncire leurs fils, comme ils l'ont fait en Allemagne. Les cas de maladies sont très rares. Et ils ne peuvent prouver que la maladie ait été transférée à partir du *mohel* et de la *metzitzah ba'peh* exercée depuis plus de 3000 ans».

La controverse a été relancée à New-York après qu'un bébé soit mort le 28 septembre 2011, au *Centre Medical de Brooklyn Maimonides* à cause d'un «herpès simplex de type 1 transmis par un virus, ce qui complique la circoncision rituelle avec aspiration par voie orale», suivant le certificat de décès. Selon l'office sanitaire de New York, entre 2000 et 2011, 11 nourrissons ont contracté le virus lorsque les *Mohels* ont placé leurs bouches sur le sexe de l'enfant, enroulé par une compresse. Dix des nourrissons ont été hospitalisés, au moins deux lésions cérébrales ont été développées et deux bébés sont décédés.

alyaexpress-news.com (correction AME) – 13/08/12

Un hôpital suisse suspend les opérations de circoncision

Les opérations de circoncision sur des enfants «*qui n'ont pas encore l'âge de discernement*» sont-elles passibles de poursuites pénales? En juillet, le tribunal allemand de Cologne estimait que circoncire un bambin pour des motifs religieux relevait de coups et blessures volontaires, et pouvait donc faire l'objet de plaintes. Conséquence de cette décision, un hôpital suisse a préféré «*suspendre provisoirement*» toute opération de circoncision sur des enfants pour étudier la question. L'Hôpital de l'enfance de Zurich craint en effet la jurisprudence. «*Une commission a été engagée pour évaluer les aspects éthiques et juridiques autour de cette thématique*», a expliqué le porte-parole de l'hôpital, Marco Stücheli, au journal suisse *20 minutes*. Pour éviter la polémique, l'hôpital zurichois a précisé que la circoncision religieuse en Suisse reste toujours possible, souligne *Rue89*. «*La majorité des patients de confession juive se rendent chez des spécialistes médicaux reconnus par leur communauté et ne sont pas directement touchés*», rappelle le porte-parole de l'établissement suisse. La décision ne fait pas l'unanimité parmi les professionnels de la santé. «*Nous allons discuter de cette problématique au sein de la direction*», a ainsi indiqué le directeur de l'Hôpital pédiatrique de Berne, Theddy Slongo, qui estime que la mesure prise par ses collègues zurichois est «*précipitée*». Également interrogé par *20 Minutes*, Marcus Schwöbel, médecin-chef de la chirurgie pédiatrique à l'Hôpital de l'enfance de Lucerne, ne compte pas non plus interdire les circoncisions pour l'instant, rappelant qu'il est «*préférable que ces interventions se déroulent dans de bonnes conditions sanitaires*», explique-t-il. A Lausanne,

le porte-parole du CHUV précise que ces opérations ne posent pas de problèmes particuliers.

bigbrowser.blog.lemonde.fr – 03/08/12

L'hôpital pédiatrique de Zurich reprend les circoncisions

L'hôpital zurichois avait décidé fin juillet de suspendre les circoncisions dans la foulée de la décision controversée d'un tribunal allemand. L'hôpital pédiatrique de Zurich a annoncé vendredi qu'il levait son moratoire sur les circoncisions pour motifs religieux. Mais chaque cas sera examiné individuellement à l'avenir. Il met fin, sous condition, au moratoire introduit en juillet. L'établissement agira au cas par cas en tenant compte «du bien de l'enfant» et en exigeant l'accord écrit des parents. La décision de l'Hôpital pédiatrique de Zurich a été prise en accord avec des spécialistes du domaine de l'éthique, internes et externes, écrit vendredi l'établissement. Lors de circoncisions non motivées sur le plan médical, une «évaluation individuelle de chaque cas" sera désormais effectuée, assortie d'un "examen minutieux du bien de l'enfant», précise l'hôpital.

Si ces points permettent de répondre positivement à la demande de circoncision, les parents devront ensuite «confirmer par écrit avoir tenu compte des précisions apportées à ce sujet par l'hôpital ainsi que leur accord en vue de l'intervention». Le même mode de faire s'appliquera à d'autres opérations non nécessaires sur le plan médical mais souhaitées par les parents. L'Hôpital pédiatrique de Zurich avait décidé à la mi-juillet de suspendre la pratique des circoncisions non indispensables. Il réagissait ainsi à un arrêt du tribunal de grande instance de Cologne, jugeant que l'ablation du prépuce pour motif religieux était une blessure intentionnelle et donc illégale. Dans le droit suisse, ce type d'intervention sur des garçons qui ne disposent pas encore de faculté de jugement remplit également les conditions de la lésion corporelle simple, selon le Ministère public zurichois. Ce dernier constate toutefois que cette pratique est acceptée sur les plans politique, social et culturel. Il appartient donc à la Confédération de pénaliser les circoncisions non nécessaires, estime l'hôpital zurichois. Tant que le législateur fédéral ne le fera pas, aucune plainte ne pourra être déposée dans ce cadre contre un médecin, conclut l'établissement.

rts.ch – 10/08/12

Norvège

En Norvège, où la circoncision est également sur la sellette depuis plusieurs mois, le gouvernement a désigné une *Médiatrice pour le droit des enfants* - le Dr Anne Lindboe - pour réfléchir à la question. Et en guise de solution, celle-ci propose aux Juifs et aux Musulmans de remplacer l'ablation du prépuce par «un acte symbolique et non chirurgical».

«La circoncision des jeunes garçons est une violation de leur droit de disposer de leur corps», a estimé la médiatrice dans le journal *Vart Land*, ajoutant qu'elle provoquait une douleur inutile. Nommée en juin dernier, le Docteur Lindboe succède à cette fonction à Reidar Hjermann qui proposait de n'autoriser la circoncision qu'à partir de 15 ans. «Nous ne pourrions pas vivre dans une société dans laquelle la *Brit-mila* est interdite» a prévenu Ervin Kohn, le président de la communauté juive d'Oslo.

hamodia.fr – 15/08/12



[Dr Anne Lindboe](#)

Circoncision interdite: le pénis face au pénal

En condamnant cette pratique millénaire, au nom de la défense de l'intégrité physique de l'enfant et de son droit à «*décider par lui-même de son appartenance religieuse*», le tribunal de Cologne a meurtri juifs et musulmans. Voici pourquoi...

Il devient urgent de désacraliser le prépuce. C'est un problème de santé mentale. Le tribunal de Cologne, estime ces motifs religieux sont une blessure corporelle passible d'une condamnation en justice. Il a tout confondu, la religion, l'hygiène, le sexe, et même le fiscal. Suétone raconte que lorsqu'il était jeune, sous le règne de l'empereur Domitien, il a vu des agents du fisc impérial obliger un vieil homme à relever sa tunique pour voir s'il était circoncis.

Il existait à Rome un impôt sur l'absence de prépuce, qui signifiait que le sujet était juif et devait donc acquitter le «*fiscus judaicus*», destiné à l'origine à l'entretien du Temple de Jérusalem, mais qui, depuis sa destruction par Titus, tombait directement dans les caisses de l'État romain.

Sous Domitien, un empereur pourtant tyrannique et cruel peu ouvert aux valeurs de la diversité, la circoncision n'était ni interdite ni stigmatisée. Elle était tout simplement taxée. Le prépuce était déjà au centre de l'identité. La circoncision est le produit d'une civilisation, c'est-à-dire celui d'un fantasme. Ce n'est pas seulement un geste médicalisé ou

non, mais un acte beaucoup plus complexe que ne l'ont cru les juges allemands. Un circoncis n'est pas forcément un croyant et un incirconcis peut être un fanatique religieux. Le jugement de Cologne a ému et choqué les communautés juive et musulmane. Il est difficile, pour beaucoup de croyants, de garder leur sang-froid et leur raison devant ce qu'il faut bien appeler une violation, pour ne pas dire un viol de leur intimité, de leur pudeur et de leur foi.

Plus redoutable que les percepteurs romains, le tribunal de Cologne a déculotté des millions de gens. *«Ces juges ne se sont pas rendus compte qu'ils mélangeaient tout, la pureté rituelle et la toilette intime»*, dit Odon Vallet, un des meilleurs historiens des religions. Ils se sont autorisés, par présomption ou par ignorance, une irruption inconvenante, aussi bien dans les salles de bains que dans les synagogues et dans les mosquées. Avaient-ils la légitimité pour le faire? Cette intrusion inopportune dans les braguettes aurait soulevé moins d'inquiétude et de colère chez ceux pour qui la circoncision est un vieux marqueur spirituel si elle était venue d'un autre pays. Pour des raisons qu'il est inutile de décliner, l'Allemagne devrait s'interdire de prolonger ses investigations au-dessous de la ceinture. Un peu d'histoire, puisqu'il faut bien descendre jusqu'aux racines de nos conflits et de nos incompréhensions actuels. La circoncision nous vient du Proche-Orient, un terrain fertile en innovations religieuses. Les anciens Hébreux l'ont empruntée aux Égyptiens de la période pharaonique. Le premier Hébreu circoncis fut Abraham. Dieu lui a expliqué que ce serait le signe de l'Alliance entre lui et le peuple juif. On ne sait pas s'il s'est opéré lui-même. Si c'est le cas, il a dû souffrir: il avait 80 ans. Du moins son consentement était-il éclairé, comme on dit aujourd'hui. Il avait eu tout le temps de réfléchir à la question. C'est ce que demandent les laïcs qui se mêlent de religion et qui refusent que l'enfant soit marqué à jamais, sans qu'on lui demande son avis, par la religion de sa famille. Ils veulent que le fidèle qui reçoit, d'un coup de bistouri, la blessure qui scelle son alliance avec le Créateur y consente en pleine conscience et en pleine liberté. Mais à quel âge est-on en mesure de donner un tel consentement? A 80 ans, comme Abraham? C'est un peu tard. A l'âge de raison; 7 ans selon la tradition? Mais c'est encore celui de l'enfance? Et puis les suites de l'opération sont douloureuses. Mais non, répondant les médico-laïcs: certes le gland sera hypersensible pendant quelques jours, mais il suffit d'un suspensoir et d'une convalescence, d'autant plus que les fils n'ont plus à être enlevés, puisqu'ils sont maintenant en cristaux de glucose biodégradables. Pardonnez-nous ces précisions, mais Dieu, aussi bien que le Diable, est dans les détails.

Il n'est fait nulle part mention de la circoncision dans le Coran. Ce n'est pas un commandement religieux, mais une coutume préislamique qu'on peut supposer d'origine hygiénique et qui est devenu une loi avec le temps. C'est ce que les juges de Cologne n'ont pas pris en compte, ils ont mis dans le même sac des circoncis qui n'appartiennent ni à la même religion ni à la même culture.

Au Bénin, les musulmans, les catholiques et les adeptes du vaudou sont également circoncis. Sans parler de la grande majorité (70%) de la population mâle américaine qui accepte, toutes religions confondues, la circoncision pour des raisons d'hygiène. L'ablation du prépuce prévient les infections, souligne l'OMS, diminue les risques de sida et fait reculer la fréquence des cancers de la verge. Les juges de Cologne ont oublié l'essentiel. La circoncision ne fait pas qu'imprimer une religion et un Dieu dans la chair. Elle n'est pas qu'un rempart contre la maladie et la mort. En rendant le gland moins sensible, elle prolonge les rapports sexuels et empêche l'éjaculation précoce.

Derrière les mutilations sexuelles sur l'enfant, les rapports du laïc et du religieux

Le tribunal de grande instance de Cologne a fait sensation le 26 juin dernier en estimant illégale la pratique de la circoncision pour des raisons religieuses. Pour les juges la circoncision est un délit pénal dans la mesure où il s'agit d'une atteinte à l'intégrité physique de l'enfant qui *«modifie durablement et de manière irréparable le corps d'un enfant»*. En l'espèce, en 2010, un médecin généraliste avait circoncis un enfant de 4 ans à la demande de ses parents musulmans qui entendaient répondre à des prescriptions religieuses. Le tribunal est clair: *«Le droit d'un enfant à son intégrité physique prime sur le droit des parents»*. Et d'ajouter que les droits des parents en matière d'éducation et de liberté religieuse ne sont pas bafoués s'ils attendent que l'enfant soit en mesure de décider d'une circoncision comme *«signe visible d'appartenance à l'islam»*, poursuit le tribunal. *«Tout individu devenu majeur peut décider par lui même de son appartenance religieuse»*. Voire avant sa majorité, dès qu'il a le discernement, ajouterai-je! Ce jugement a fait l'effet d'un coup de tonnerre tant en Allemagne qu'en Turquie. Les représentants des communautés juives et musulmanes y ont vu une atteinte majeure à la liberté religieuse. Pour Dieter Graumann, président du Conseil central des juifs en Allemagne, il s'agit d'*«une intervention gravissime et sans précédent dans les prérogatives des communautés religieuses»*. Et de demander l'intervention des députés pour légiférer. De même le Conseil des musulmans en Allemagne voit dans ce jugement une *«atteinte éclatante et inadmissible au droit à l'auto-détermination et au droit des parents»*. Déjà des membres de la communauté des Turcs d'Allemagne, à laquelle appartient une très grande majorité des musulmans vivant dans le pays, annoncent un tourisme de la circoncision. Les autres religions tiennent le jugement pour *«extrêmement étonnant»*. Les Sociétés pour la coopération entre juifs et chrétiens estiment que criminaliser la circoncision revient *«fondamentalement à ne pas souhaiter qu'il y ait une vie juive en Allemagne»*. Pas moins! L'Église protestante d'Allemagne insiste elle aussi sur la liberté religieuse. Presque toutes les prises de parole politiques vont dans le même sens. Même les autorités turques ont réagi. Egemen Bagis, ministre turc chargé des affaires européennes tient la décision pour *«inacceptable»*. Parmi les rares réactions positives, l'association de protection des enfants du Bade-Wurtemberg fait remarquer, à raison, que ce jugement est *«conforme à la convention de l'ONU sur le droit des enfants»*.

Et un homme s'est réjoui publiquement en Allemagne de ce jugement: Holm Putzke, enseignant de droit pénal à Passau (Bavière) auteur en 2008 de plusieurs articles sur *«la pénalisation de la circoncision qui semblent avoir inspiré le tribunal de Cologne*. Il ne s'agit pas tant pour ce juriste de poursuivre et de condamner les médecins voire les parents - après la tempête de réactions que va provoquer ce jugement, les procureurs vont dans un premier temps s'abstenir d'engager des poursuites - mais, sur la durée de gagner le débat des idées: *«la circoncision comme de nombreuses autres atteintes à l'intégrité physique des enfants ne sont justifiées que par le souci de marquer dans le corps de l'enfant la conviction des adultes»*. Je ne peux qu'approuver cette analyse minoritaire condamnant la circoncision

religieuse pratiquée sur un mineur d'âge sans son accord puisqu'elle est mienne depuis une vingtaine d'années. Elle part du raisonnement que la loi de la République l'emporte sur celle de la religion ou celle de Freud! Or la République à travers son code pénal ne tolère pas que l'on porte atteinte à l'intégrité physique d'une personne de manière permanente pour des raisons autres que médicales. Point à la ligne! J'entends que le propos peut choquer, mais la République française tolère le religieux dans la mesure où celui-ci se soumet au cadre institutionnel laïc. Le débat autour de la circoncision sur des bases religieuses n'est pas d'aujourd'hui. Je m'étais risqué à le mettre sur le tapis devant 300 rabbins dans un débat sur la future convention de New York intitulé *Du Sinai à Genève; de l'amour au droit*, avec le Grand Rabbin de France. Quand le Grand Rabbin Sitruk développait qu'avant tout un enfant juif était d'abord juif – et que la place de la femme juive était à la maison - j'avais, en qualité de directeur de l'Institut de l'enfance et de la famille, établissement public sous tutelle des affaires sociales, qu'en vérité avant d'être juif, cet enfant était français et, j'ajouterais aujourd'hui, qu'avant d'être musulman, un musulman de France est français. On a régulièrement le débat sur l'excision, j'y reviendrai, et on oublie à nos portes la question de la circoncision. Elle a été relancée - discrètement, recherche du consensus oblige - avec les débats qui ont entouré l'adoption de la Convention internationale sur les droits de l'enfant en 1989. En 2010, la première dans l'histoire, l'Association médicale royale hollandaise a pris une position catégorique contre la circoncision non-thérapeutique qui, sans nécessité et aux prix de complications parfois sérieuses, viole le droit de l'enfant à l'intégrité physique, la dignité et l'autonomie. Ce débat est intéressant en ce qu'il dévoile bien ceux qui se situent fondamentalement - au sens fort du terme - du côté du droit des enfants quand, tant de prétendus militants de la cause des enfants posent comme limite que ces droits ne viennent pas porter atteinte aux intérêts des adultes. C'est, par exemple, l'attitude des partisans de l'accouchement sous X au nom du droit des femmes de nier le lien qui les unit à l'enfant. Pour ceux-là, le droit de la femme à son secret l'emporterait sur le droit de l'enfant à son histoire quand la filiation d'un enfant lui appartient autant qu'à ses parents! S'agissant des mutilations sexuelles il s'agit pour les mêmes de bien marquer que le droit des enfants doit somme toute céder devant la culture religieuse du groupe familial ou de la communauté.

A en croire l'*UNICEF* «plus de 70 millions de filles et de femmes ont subi des mutilations génitales dans 28 pays d'Afrique, plus le Yémen». Bien évidemment il faut prendre ce chiffre pour un ordre de grandeur, comme le révélateur de l'ampleur d'une pratique qui perdure malgré les résistances qui se font jour, non seulement dans les pays dits occidentaux, mais également en Afrique. En majorité, sinon unanimement, les États, la condamne désormais. Pour autant elle a la vie dure. Régulièrement certains lui donnent une légitimité religieuse. Le Coran là encore à bon dos. Fort heureusement une autre lecture des textes s'impose qui n'autorise pas l'excision. Des prises de position de dignitaires religieux apportent ici de l'eau à mon moulin. L'excision est une véritable amputation de la femme avec le souci de l'empêcher de jouir, ce plaisir devant être réservé à l'homme. Et c'est réussi. Les femmes qui ont vécu cette atteinte criminelle la supportent de moins en moins et dénoncent cette agression. Mieux elles entendent retrouver leur intégrité corporelle et fort heureusement la technique médicale le leur permet. Il faut s'en réjouir pour elles. Reste que ce n'est pas une mince affaire pour chacune, notamment sur le plan psychologique, sinon physique, que de suivre ce parcours pour retrouver leur compétence; d'autant qu'il leur faut déjà affronter leur famille. Elles font souvent le choix de ne rien lui dire de cette reconstruction. Viendra sûrement le temps où elles oseront mener le combat ouvertement. On doit le souhaiter. En

tout cas, la génération précédente a su se rebeller et porter plainte pour les violences subies ou demander de l'aide pour éviter d'être excisées. La justice française a su les aider dans les années 90 à travers des procès symboliques à fort retentissement médiatiques tant ici qu'en Afrique. Des exciseuses ont été condamnées, des parents parfois, à des peines tournant autour de 5-6 ans de prison dont une partie ferme. Il est souhaitable que ceux qui pratiquent ce crime à l'étranger, le laissent faire, voire incitent soient punis en France comme c'est le cas en matière de violences sexuelles, qu'ils soient français ou étrangers. L'ordre public français et l'ordre public international l'exige plus que jamais au nom des droits humains. Ces procès d'assises, par l'écho donné aux débats et aux condamnations, ont sûrement contribué à affirmer l'interdit. Bien évidemment ils n'ont pas suffi à eux seuls à empêcher de nouveaux passages à l'acte, mais ils s'imposaient. Ils ont relayé la résistance en Afrique et contribué à notablement éradiquer le phénomène en France. Le jugement de Cologne peut y contribuer aussi. D'autant que l'imagination humaine est fertile pour asseoir la domination des hommes sur les femmes, des adultes sur les enfants ou du groupe sur l'individu. On étire le cou, on compresse les pieds, on introduit des objets dans le vagin, on excise ou on circonçoit, etc.. Bref, on marque profondément ou d'une manière indélébile le corps de l'autre, spécialement des enfants, pour bien montrer qu'il ne lui appartient pas. Désormais, pour la communauté internationale ce n'est pas la religion qui doit faire la loi, mais les normes juridiques adoptées en commun. La *Convention internationale sur les droits de l'enfant* du 20 novembre 1989 interdit, avec le langage diplomatique qui s'imposait malheureusement, les atteintes à l'intégrité physique d'un enfant qui ne soient pas justifiées par des raisons médicales.

Article 24; 3. *Les États parties prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants.*

A destination de ceux qui pourraient pu être choqués que j'ai inclus la circoncision dans la liste des mutilations sexuelles condamnables, je préciserai que je n'ignore pas que les conséquences sur le plan de la sexualité sont d'évidence différentes. De même il est acquis que la circoncision a pu s'imposer dans le passé ou peut encore être nécessaire pour des raisons médicales, mais désormais elle est rarement justifiée par la Faculté, dans sa pratique, elle répond bien au souci des parents de « marquer » religieusement leur enfant. En vérité, elle ne répond pas aux besoins de l'enfant, mais je le répète à l'intérêt bien compris des adultes ce que condamne la Convention. Volontairement je ne m'attacherai pas aux débats philosophiques, religieux ou anthropologiques sur ces mutilations. Je m'en tiens au droit international et national. Il est donc temps, comme nous y invite le jugement de Cologne, d'avoir un débat public sur l'ensemble des mutilations sexuelles, et bien sûr sur la circoncision ce sujet pour ne pas balayer que devant la porte des autres. On devrait même l'avoir avant qu'une décision de justice vienne l'imposer en France. On verra alors comment le corps social entend respecter pleinement l'article 14 de la *CIDE* qui reconnaît le droit de tout enfant à avoir (ou ne pas avoir des convictions religieuses). En effet, par-delà les mutilations sexuelles, est posée la question de la réelle liberté de choix des individus quant à leur appartenance religieuse. Les parents ont le droit de guider les enfants (alinéa 2), mais la liberté de religion des enfants est première (alinéa 1). Nul doute que la coalition des religions obligera à une l'argumentation laïque forte.

Recours des «circoncis malgré eux» aux États-Unis et bientôt en France

En marge du débat allemand et français sur les enfants «circoncis malgré eux», il faut signaler ce qui se passe actuellement aux États-Unis. Non seulement on y constatait de nombreuses circoncisions d'enfants (en particulier juifs) pour des motifs religieux, mais aussi d'autres enfants pour des raisons pseudo-hygiéniques. Évidemment, ces raisons sanitaires ne tiennent pas la route. Un enfant de 8 jours ou de 8 ans ne risque pas d'attraper le Sida ou de provoquer un cancer de l'utérus de sa partenaire, tout simplement parce qu'il n'est pas en âge d'avoir des relations sexuelles. Cette circoncision hygiénique de gamins n'a donc pas lieu d'être, et c'est quand l'adolescent est en pleine conscience qu'il pourrait y recourir si tant est que ces arguments médicaux soient fondés. Il est par exemple amusant de voir le Docteur Prasquier, président du Crif, défendre la circoncision au nom d'un soi-disant risque sidaïque, alors que celui-ci est principalement dû au nomadisme sexuel ou à la sodomie... condamnés tous deux par la religion juive! Quelle hypocrisie! Ainsi, sous de faux prétextes, on a circoncis à tour de bras de nombreux enfants aux États-Unis, contre leur volonté. Mais il y a un phénomène nouveau: nombre de ces circoncis américains «malgré eux» se sont retournés contre leurs parents et ont demandé de lourds dommages et intérêts. Ceux-ci ont principalement servi à une reconstitution artificielle du prépuce par greffe de peau, sans hélas apporter tout le rôle hygiénique et sexuel qu'avait cet organe avant son ablation. Tant et si bien que devant ce risque de poursuite judiciaire, les parents circonciseurs renoncent à la mutilation de leurs enfants, et les «circoncis malgré eux» américains ont été divisés par trois en quelques années. Qu'en est-il en France? D'après l'article de Roger Heurtebise, la mutilation du prépuce contre autrui et surtout contre mineur relève légalement de *tortures et actes de barbarie* et de peines allant jusqu'à 30 ans de *réclusion criminelle*. Il s'agit donc de crimes et pas seulement de délits. Dans ce cas le délai de prescription est de 20 ans, ce qui laisse largement le temps aux «circoncis malgré eux» de se retourner contre ceux qui les ont mutilés.

Djamila Gerard ripostelaique.com – 01/07/12

«C'est la pire attaque depuis l'Holocauste»

Le débat autour de l'interdiction de la circoncision religieuse fait rage en Allemagne Rien ne semble pouvoir apaiser le débat autour de l'interdiction de la circoncision religieuse. La chancelière Angela Merkel dit craindre que l'Allemagne ne passe pour une «nation de guignols».

«C'est la pire attaque contre la vie juive depuis l'Holocauste. Si l'interdiction de faire circoncire les enfants est maintenue, il n'y a plus de vie juive possible en Allemagne.» Rabbi

Pinchas Goldschmidt a tenu des propos qui ont fait trembler jusqu'au gouvernement après la décision contestée du Tribunal de grande instance de Cologne, le 26 juin, condamnant les circoncisions religieuses parce qu'elles «portent atteinte à l'intégrité physique de l'enfant».

Angela Merkel ne décolère pas. «Je ne veux pas que l'Allemagne soit le seul pays au monde dans lequel les juifs ne peuvent pratiquer leurs rites. Sinon on passerait pour une nation de guignols», aurait dit la chancelière, selon la presse allemande. Le gouvernement a promis rapidement une loi qui autoriserait les circoncisions religieuses, tout en maintenant l'interdiction de l'excision. Rachel et Kai sont incrédules. Dans leur salon berlinois, Samuel, 4 ans, joue avec sa sœur au pied d'une montagne de cubes en bois. «Samy avait tout juste huit jours lorsque le Mohel que nous avons fait venir de Suisse l'a circoncis, raconte son père. Samy a à peine pleuré. A cet âge-là, ils sont si petits qu'ils ne subissent pas de traumatisme, d'autant que les terminaisons nerveuses ne sont pas vraiment en place.» Le Tribunal de grande instance de Cologne en a décidé autrement. «Le corps d'un enfant est modifié de façon durable et irréparable par la circoncision, ont estimé les juges. Cette modification est contraire à l'intérêt de l'enfant, qui doit décider par lui-même de son appartenance religieuse.» La circoncision à des fins médicales reste en revanche légale. Pour les circoncisions religieuses, les juges estiment qu'il faut attendre la majorité religieuse, fixée à 14 ans. Un jugement surréaliste pour la communauté juive. «Chez les juifs, la circoncision doit être pratiquée au huitième jour», insiste Rachel. Mille trois cents enfants sont circoncis chaque année à Berlin. La plupart sont musulmans. Cent cinquante sont juifs. L'Hôpital juif de Berlin, qui pratiquait 300 circoncisions par an, essentiellement sur des patients musulmans, a suspendu ces actes «jusqu'à ce que la situation juridique soit clarifiée». Erkan, futur papa turc, se sent insulté par les juges. «Ici, on ne nous respecte pas, on ne respecte pas nos traditions. On a toujours pratiqué la circoncision, pour des raisons religieuses, mais aussi d'hygiène et de santé. Mon fils sera circoncis. S'il le faut, nous attendrons l'été et les vacances en Turquie.»

En Allemagne, seuls les néo-communistes de *Die Linke*, quelques musulmans critiques envers l'islam et une poignée de juristes se félicitent du débat en cours. En 2008, quelques juristes lançaient un débat resté longtemps discret autour de la circoncision, s'étonnant que la justice allemande laisse le corps médical dans un véritable flou juridique. Quelques intellectuels musulmans se mêlent au débat. Plusieurs écrits dénoncent la circoncision pratiquée sans anesthésie, sur des enfants terrorisés, trahis par leurs parents au nom de la religion. «A chacune de mes visites chez le barbier pour me faire couper les cheveux, enfant, j'avais des sentiments mitigés, se souvient l'écrivain irakien Najem Walli dans une tribune libre au quotidien de gauche *Tages Zeitung*. Finalement, ce n'est pas le barbier qui m'a circoncis, mais le chirurgien le plus réputé de la ville. Je m'en souviendrai toute ma vie. Il n'y a pas eu d'anesthésie. Ça a été ma première rencontre avec la torture.» Les enfants sont étrangement absents du débat qui fait rage depuis quelques semaines dans le pays et au-delà. Que précisément l'Allemagne ait ainsi sans vraiment le vouloir pris l'initiative de croiser le fer avec le judaïsme provoque une certaine incompréhension. «Les antisémites de l'Allemagne nazie haïssaient les juifs circoncis, et voici que l'Allemagne humaniste, au nom des bons sentiments, remet à son tour la circoncision à l'index», s'émeut le philosophe Alain Finkielkraut dans les colonnes du *Point*. «Il faut garder son sang-froid, tente le juriste Christian Pestalozza, de l'Université libre de Berlin. Ce jugement a le mérite de mettre le doigt sur un problème non réglé. Bien sûr, d'autres rites pourraient être jugés préjudiciables pour l'enfant. Le baptême, par exemple. Mais il n'y a pas là d'effet irrémédiable comme

avec la circoncision. L'idéal serait que les communautés religieuses aident à formuler une future loi. On pourrait imaginer une circoncision symbolique, comme cela se fait je crois en partie en Grande-Bretagne.» La circoncision symbolique d'une carotte, évoquée par certains en Allemagne, est encore très loin de faire l'unanimité.

letemps.ch – 17/07/12

Interdiction de la circoncision : nouvelle Shoah, rien que ça?

Le président d'honneur de la Communauté israélite de Vienne, Ariel Muzicant, a fait la une des journaux, après avoir déclaré au *Kleine Zeitung* qu'une interdiction de la circoncision «serait à comparer avec une nouvelle tentative de Shoah, une extermination du peuple juif, mais cette fois-ci avec des moyens intellectuels». La comparaison est choquante, on peut y voir un manque de respect vis-à-vis des victimes de l'extermination systématique des juifs... et en lisant les commentaires sur les forums dédiés aux articles, on se rend rapidement compte qu'en approuvant l'interdiction de la circoncision pour motifs religieux, on se retrouve malheureusement en mauvaise compagnie sur le plan politique.

De quoi s'agit-il exactement? Fin juin, un tribunal de Cologne, en Allemagne, a estimé que la circoncision pour motifs religieux pouvait être assimilée à une blessure corporelle. De ce fait, de nombreux médecins ont cessé de pratiquer les circoncisions de convenance et fin juillet, c'est dans les hôpitaux publics du land de Vorarlberg, à l'extrémité occidentale de l'Autriche, que des décisions analogues ont été prises. Le gouverneur du land, Markus Wallner (du parti conservateur ÖVP actuellement au pouvoir au niveau fédéral en Autriche avec les sociaux-démocrates) a rejoint la proposition de Dieter Egger (chef du parti d'extrême droite, le FPÖ, au niveau de ce land), déconseillant aux médecins toute circoncision qui ne serait pas médicalement motivée. La plupart des représentants des communautés juives et musulmanes ont vivement protesté – même si la bêtise a rarement été aussi loin que dans les propos de Muzicant qui agite volontiers ce qu'on nomme en allemand «la massue d'Auschwitz», en référence à un discours de l'écrivain Martin Walser, dans lequel ce dernier critiquait la propension de certains (juifs ou pas), à ressortir Auschwitz ou la Shoah dans tout débat concernant les juifs. L'argument consistant à exiger le respect de traditions millénaires ne mérite pas de longs développements : il y a de nombreuses traditions comme la corrida ou l'excision (sûrement plus ancienne encore), qui sont heureusement en voie d'extinction. Certains invoquent la liberté de religion, fermement ancrée dans la Constitution autrichienne. Rappelons ici que le judaïsme est officiellement reconnu depuis 1890 (une nouvelle «loi israélite» – étonnante à bien des égards – est d'ailleurs entrée en vigueur en mai dernier). De même, la religion musulmane est reconnue depuis exactement 100 ans. Seulement, que penser de la liberté de religion... de l'enfant? Pourquoi les croyants auraient-ils le droit de marquer leur fils comme du bétail avec une mutilation, au huitième jour de sa vie, dans le cas des juifs, et après quelques années chez les musulmans? Aux États-Unis, la circoncision est pratiquée sur près de la moitié des nouveau-nés suite à des siècles de puritanisme (on estime que dans le monde, 1 homme sur 3 est circoncis). Les instigateurs de cette mode barbare pensaient au départ que cela allait aider à

lutter contre la masturbation. Ensuite des médecins, souvent juifs, ont pris le relais dans ce pays pour la promotion de cet acte chirurgical. Aujourd'hui, on estime qu'environ 150 à 200 meurent chaque année d'opérations ratées ou réalisées de mauvaises conditions d'hygiène. Dans certaines communautés orthodoxes (toujours aux États-Unis), le mohel qui pratique la mutilation suce la plaie, ce qui parfois transmet le virus de l'herpès, qui peut être mortel chez un nourrisson dans le cas de l'herpès de type 1 (le *New-York Times* rapporte un décès en mars dernier). Aucune organisation de santé, que ce soit au niveau national ou international, ne recommande la circoncision. Il est possible que pour les populations vivant dans le désert il y a 3 000 ans, les conditions d'hygiène les aient conduites à éviter de manger du porc et à se circoncire, mais cela ne nous concerne plus en 2012 (le porc se met au frigo et même les hommes se lavent)! Si dans certains pays d'Afrique subsaharienne, l'OMS a pu recommander la circoncision, il ne faut pas oublier que c'est dans le cadre de la lutte contre le sida, dans des pays où le pouvoir de l'Église catholique est tel que l'usage des préservatifs est problématique. L'argument le plus intéressant de celles et ceux qui sont pour la circoncision est peut-être qu'une interdiction amènerait sans doute les croyants à pratiquer cette forme de mutilation en dehors de tout contrôle, dans des conditions d'hygiène et de sécurité inquiétantes. Seulement, dans ce cas, l'exemple de l'excision, interdite en France comme en Autriche, nous montre qu'il vaut mieux prendre ce risque plutôt que de collaborer à l'organisation de mutilations.

Paralysés par les forts communautarismes qui règnent en Autriche, les ministres de la Santé et de la Justice, respectivement M. Alois Stöger et Mme Beatrix Karl, se sont tout d'abord gardé de toute déclaration. La circoncision n'est pas un sujet à débattre, ce n'est « pas important » a simplement fait savoir M. Stöger par son porte-parole. Lundi 30 juillet, la ministre de la Justice s'est tout de même fendue d'un communiqué moins lapidaire, selon lequel la circoncision pour motifs religieux «*ne pouvait pas être passible de poursuites*». En réaction, le gouverneur du land du Vorarlberg a dégagé la responsabilité sur les médecins, expliquant qu'il ne leur restait qu'à agir «*en accord avec leur conscience*». Les catholiques, ultra-puissants en Autriche, sont venus en renfort des juifs et des musulmans pour défendre la circoncision et c'est dans les locaux du centre de la communauté juive, malgré de sérieux différends (comme le soutien de certains à la flottille de Gaza), que d'une seule voix, ils ont appelé les pouvoirs publics à garantir explicitement ce droit.

Pour mémoire, voici toutefois l'Article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989 (dont l'Autriche): les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

Espérons que le jugement de Cologne sera considéré dans les décennies à venir comme un tournant dans la lutte pour l'abolition de cette pratique barbare... mais il est à craindre que l'Autriche, pays des plus conservateurs dans ce domaine, n'apporte pas, au vu des débats

actuels, d'éléments importants vers la voie du progrès et de la raison.

Jérôme Segal rue89.com – 02/08/12

Le comité d'éthique allemand est favorable à la circoncision rituelle, mais sous conditions

Alors que la polémique sur la circoncision rituelle continue à faire rage outre-Rhin, le comité d'éthique allemand qui se penchait, jeudi 23 août, sur la question s'est dit favorable à son autorisation mais sous conditions, selon une porte-parole de l'institution. *«Le compromis suivant s'est dessiné : la circoncision doit être autorisée mais à condition qu'il y ait eu une information des parents, qu'ils soient tous les deux d'accord, qu'il y ait un traitement de la douleur et que la circoncision soit conduite par un spécialiste»*, a expliqué la présidente du comité d'éthique, Christiane Woopen. Réunis ce jeudi, les 26 membres de ce comité composé de théologiens, d'universitaires et de juristes chargés de conseiller le gouvernement étaient divisés entre opposants à une légalisation et défenseurs d'une ligne plus flexible. Le comité a été amené à se prononcer sur la question après que le tribunal de grande instance de Cologne eut rendu publique en juin une décision selon laquelle l'ablation du prépuce pour motif religieux relevait de coups et blessures volontaires, et était donc passible de poursuites pénales.

L'incertitude juridique provoquée par ce jugement a créé une vaste polémique dans un pays qui compte quelque 4 millions de musulmans et plus de 200 000 juifs, deux communautés pratiquant la circoncision. De source diplomatique allemande, le jugement est considéré comme un *"désastre"* pour l'image du pays à l'étranger, notamment au regard de son lourd passé national-socialiste. En juillet, les députés allemands avaient réclamé à une grande majorité un cadre légal pour cette pratique. Lors d'un point de presse gouvernemental mercredi, une porte-parole du ministère de la justice a indiqué que la préparation d'un projet de loi se faisait *«aussi vite que possible»*, mais elle n'était pas en mesure de fournir un calendrier. Dans un communiqué, l'association professionnelle des pédiatres allemands a regretté la position du comité d'éthique, déplorant que *«le droit d'un enfant à son intégrité physique ne compte clairement pas!»*. *«C'est un scandale»*, a estimé son président, le docteur Wolfram Hartmann.

lemonde.fr – 23/08/12

Le Land de Berlin légalise la circoncision

Le sénat du Land de Berlin a déclaré que les médecins pouvaient légalement circoncire, sous certaines conditions, les garçons en bas âge pour des raisons religieuses sur son territoire, mettant fin à plusieurs mois d'incertitude après qu'un tribunal a interdit cette pratique il y a deux mois et demi. Ce jugement rendu à Cologne fin juin avait provoqué la colère des communautés musulmane et juive d'Allemagne et déclenché un débat passionné sur les droits des enfants et des parents, la liberté de culte et la pratique de la circoncision en elle-même. Même si l'interdiction ne concernait que la région de Cologne, de nombreux médecins de tout le pays ont refusé de pratiquer la circoncision afin de ne pas prendre le risque d'être poursuivi en justice. Berlin est le premier Land allemand à protéger cette pratique, alors que le gouvernement fédéral travaille actuellement à une nouvelle loi légalisant cette opération sur l'ensemble du territoire afin de supplanter la décision du tribunal de Cologne. Selon ce tribunal, qui se prononçait sur le cas d'un enfant musulman victime d'une importante hémorragie après la circoncision, les garçons ne peuvent subir l'opération que lorsqu'ils sont en âge de donner leur consentement. Le Conseil central des juifs d'Allemagne avait qualifié la décision d'«intrusion grave sans précédent» tandis que le Conseil de coordination des musulmans avait parlé «d'ingérence inadmissible» portant atteinte aux droits des parents. Le Land de Berlin a autorisé la circoncision à condition que les deux parents prouvent leur affiliation religieuse, donnent leur permission et qu'ils soient informés des risques liés à l'opération, qui doit être pratiquée par un médecin.

20minutes.fr – 06/09/12

L'Allemagne veut encadrer la circoncision religieuse

Le ministère allemand de la Justice a proposé mercredi de nouvelles règles pour encadrer la circoncision rituelle des jeunes garçons juifs et musulmans. L'objectif principal est de protéger d'éventuelles poursuites judiciaires les personnes qui pratiquent cette intervention médicale. En juin dernier, la décision du Tribunal de Cologne (ouest) avait provoqué l'ire des autorités juives et musulmanes. Saisi du cas d'un garçon de quatre ans victime de complications médicales après une circoncision, le tribunal avait déclaré que cette pratique constituait une atteinte à l'intégrité physique. L'*Association médicale allemande* avait recommandé aux médecins de cesser de pratiquer la circoncision religieuse en attendant la clarification de la loi. L'objectif de ce projet de loi est de «lever toute incertitude» causée par la décision de juin, a expliqué mercredi le ministère de la Justice. La proposition de loi soumise au Parlement autoriserait la circoncision rituelle jusqu'à six mois à condition qu'elle soit réalisée par des personnes spécifiquement formée et que le bébé reçoive des antidouleurs. Le *Conseil central des juifs d'Allemagne* a annoncé qu'il comptait mettre en place une formation officielle des personnes qui pratiquent la circoncision, les « mohalim ».

nouvelobs.com – 27/09/12

Circoncision : une loi pour clore la polémique en Allemagne

Un projet de loi donnant un cadre légal à la circoncision en Allemagne devrait être présenté mercredi 10 octobre en Conseil des ministres. Il devrait mettre fin à la vaste polémique qui a surgi outre-Rhin en juin dernier, après qu'un tribunal fédéral a rendu ce rite religieux passible de poursuites pénales. Le projet à l'étude pose des conditions essentielles pour la circoncision.

L'Allemagne devrait clore la semaine prochaine la polémique déclenchée au début de l'été par une décision de justice condamnant la circoncision. Le Conseil des ministres va examiner, mercredi prochain, un projet de loi donnant un cadre à cette pratique.

Le 26 juin, le tribunal de grande instance de Cologne a qualifié cet acte religieux de délit pénal, au motif qu'il bafoue le droit de l'enfant et son intégrité physique. L'affaire remonte à 2010. Une circoncision effectuée par un médecin sur un petit Tunisien de quatre ans avait mal tourné, l'enfant s'était retrouvé à l'hôpital et avait pu être rapidement soigné.

La controverse a enflé durant tout l'été jusqu'à des manifestations communes de juifs, musulmans et chrétiens début septembre, à Berlin. En interdisant cette pratique religieuse, l'Allemagne, qui compte plus de 200.000 juifs et 4 millions de musulmans, s'attaque non seulement à un des piliers du judaïsme mais aussi à un rite musulman.

Des diplomates allemands ont admis que le jugement de la cour de Cologne s'était avéré "désastreux" pour l'image de leur pays à l'étranger. Même Angela Merkel est sortie de sa réserve en déclarant, qu'avec cette décision, son pays, seul au monde à interdire la circoncision, risquait de passer pour "une nation de guignols".

Dans son nouveau projet de loi, le gouvernement allemand pose des conditions essentielles pour l'ablation du prépuce chez les enfants. Elle devra être pratiquée soit par un médecin - si elle intervient dans les six premiers mois de vie du nourrisson - soit par une personne qualifiée pour cet acte, et désignée par la communauté religieuse.

Le texte souligne la nécessité de "traiter efficacement la douleur" due à l'opération et stipule qu'elle sera interdite à des enfants à risque, les hémophiles par exemple. La communauté juive a qualifié d'"équilibré" ce texte de loi.

franceinfo.fr/ -04/10/12

Sale temps pour la circoncision

Les adeptes de la théorie du battement d'ailes de papillon capable de provoquer une tornade à l'autre bout de la Terre ne pouvaient rêver meilleur scénario. Six ans après sa parution, un essai virulent dénonçant l'échec de l'intégration des Turcs en Allemagne, notamment en raison de leurs pratiques religieuses, est parvenu à créer d'importantes tensions entre ce pays et... Israël.

Une des clés de l'énigme est à Cologne. Le 26 juin, une décision du tribunal de grande instance de cette ville de Rhénanie-du-Nord - Westphalie qui interdit la circoncision à des fins religieuses est rendue publique. L'affaire remonte à 2010, quand une circoncision effectuée par un médecin sur un petit Tunisien de 4 ans tourne mal. Le lendemain, la plaie saigne. La mère panique. L'enfant est envoyé à l'hôpital, la blessure rapidement soignée.

Début 2011, néanmoins, le procureur porte plainte pour atteinte corporelle avec circonstances aggravantes contre le médecin, un Syrien installé depuis 1991 en Allemagne. N'étant pas suivi par le tribunal, le procureur fait appel auprès du tribunal de grande instance, qui, lui aussi, relaxe le médecin, en raison d'une situation juridique peu claire. Mais surtout, le tribunal affirme que la circoncision est un délit pénal, parce qu'elle modifie le corps de façon «durable et irréparable». C'est bien parce que cette mutilation est irréversible que «le droit d'un enfant à son intégrité physique prime sur le droit des parents». Du reste, à sa majorité, le délit pénal tombe et l'enfant peut décider de se faire circoncire. Le procureur ne s'étant pas pourvu en cassation, ce jugement est définitif et s'applique à toute l'Allemagne.

Ce jugement est historique. D'un trait de plume, des juges allemands viennent de condamner un rite multimillénaire. Pourtant, rendu le 7 mai, le jugement passe tout d'abord inaperçu. Ce n'est que fin juin qu'un universitaire, Holm Putzke, alerte quelques journaux. Pas innocemment d'ailleurs. Né en 1973 dans la Saxe, ce professeur à l'université de Passau (Bavière) est devenu depuis quelques années l'un des plus farouches opposants à la circoncision. Exactement depuis 2006, quand un de ses ex-professeurs, Rolf Dietrich Herzberg, lui demande d'étudier cette question, après avoir été choqué par la description d'une circoncision dans un essai qui a fait polémique - *Die verlorenen Söhne*, de la sociologue allemande d'origine turque Necla Kelek, traduit en français sous le titre *Plaidoyer pour la libération de l'homme musulman* (éd. Jacqueline Chambon). En 2008, à l'occasion d'un hommage au professeur Herzberg, Holm Putzke publie une étude de 41 pages truffée de références: *Pertinence pénale de la circoncision des garçons*. La mèche est allumée. «Il ne viendrait à l'idée de personne se revendiquant comme raisonnable de prendre au mot le texte entier de la Bible et d'aligner son comportement dessus», écrit-il, en introduction, se défendant par avance de critiques. Sous ses airs de gendre idéal, l'universitaire a manifestement envie de croiser le fer. «Certains jugeront sans doute ce thème délicat en se souvenant probablement des caricatures de Mahomet qui, publiées dans un journal danois, ont provoqué un débat nourri sur le niveau des critiques autorisées à l'égard de la religion», anticipe-t-il. A tort. Son article n'est lu que par quelques spécialistes et ne soulève aucun débat. En revanche, le jugement qui repose sur son argumentation fait l'effet d'une véritable bombe. Même Angela Merkel est sortie de sa réserve traditionnelle. Seul pays au monde à interdire la circoncision, l'Allemagne risque de passer pour *une nation de guignols*, confie-t-elle aux dirigeants de son parti, la CDU. S'il ne s'agissait que de cela, l'affaire ne serait pas si grave. Mais en interdisant la circoncision, l'Allemagne s'en prend à un rite musulman, mais aussi à l'un des piliers du judaïsme. Significativement, la phrase exacte d'Angela Merkel, d'après témoins, était : «je ne veux pas que l'Allemagne soit le seul pays du monde où les juifs ne peuvent pas pratiquer leur religion. Sinon, on passerait pour une nation de guignols». Bien que le jugement concerne des musulmans et que cette communauté, forte d'environ 4 millions de personnes dans le pays, soit infiniment plus importante que la communauté juive (105000 personnes, selon le Conseil central des juifs en Allemagne), ce sont les représentants de celle-ci qui sont de loin les plus virulents contre le jugement. «Si la circoncision était interdite en Allemagne, les juifs seraient poussés dans l'illégalité et, finalement, la vie juive ne serait plus possible ici», déclare Dieter Graumann, l'influent président du Conseil central des juifs en Allemagne. Un homme dont une simple remarque a contraint au printemps des représentants de l'équipe allemande de football à se recueillir à Auschwitz avant de disputer l'Euro 2012 en Pologne et en Ukraine. Dans *Die Zeit* du 16 août, deux rabbins du Centre Simon Wiesenthal sont plus explicites: «Hitler et ses

exécuteurs ont tué plus de 1,5 million d'enfants juifs. Cela explique pourquoi des parents juifs ne sont pas prêts sur la question de la circoncision de leurs garçons à accepter des reproches ou des consignes émanant de quelque autorité allemande que ce soit». Même si l'on ne compte qu'une centaine de circoncisions par an dans la communauté juive en Allemagne, l'affaire est suivie au plus haut niveau en Israël. Une lettre envoyée à ce sujet par le président Shimon Pérès à son homologue allemand Joachim Gauck en témoigne. Mi-août, le grand rabbin ashkénaze d'Israël, Yona Metzger, se rend à Berlin, pour faire part au gouvernement à la fois de son indignation, de son incompréhension et de son espoir de trouver une solution. Tout en se montrant solidaire des musulmans, le grand rabbin fait remarquer que, pratiquée par les juifs selon le commandement de Dieu à Abraham au huitième jour du nourrisson, la circoncision est moins douloureuse que chez les musulmans, où elle intervient plus tard. La Turquie, dont sont originaires la plupart des musulmans vivant en Allemagne, fait aussi entendre sa voix. Dans un article paru dans la *Süddeutsche Zeitung*, Egemen Bagis, ministre turc chargé des affaires européennes, *«observe avec étonnement que la liberté religieuse n'est plus totalement garantie en Allemagne»* où, pourtant, elle est protégée par la Loi fondamentale. Selon lui, la circoncision est *«une question de foi dont les frontières ne peuvent être définies arbitrairement par des tribunaux»*. D'ailleurs, note-t-il, *«si le tribunal avait vraiment eu l'intention de protéger l'intégrité physique des enfants et leur liberté religieuse individuelle, il aurait logiquement dû inclure le baptême chrétien dans son jugement»* - Egemen Bagis omet que, dans la circoncision, il y a un coup de bistouri. Etonnamment, le jugement de Cologne a eu des conséquences dans toute l'Allemagne - les associations de médecins ont recommandé à leurs adhérents de cesser toute circoncision -, mais aussi à l'étranger.

En Suisse, les hôpitaux de Zurich et de Saint-Gall ont décidé, en juillet, de suspendre les circoncisions en attendant l'avis des comités d'éthique. Au grand dam des représentants des communautés religieuses qui auraient préféré que la consultation précède la décision. Fin août, l'hôpital de Zurich a annoncé reprendre les opérations au cas par cas, en tenant compte *«du bien de l'enfant»*, et en exigeant l'accord écrit des deux parents. En Autriche, des gouverneurs de province ont demandé aux hôpitaux de ne plus pratiquer de circoncisions avant que le ministère de la justice redonne son feu vert. En France, la circoncision est une atteinte corporelle volontaire et donc théoriquement condamnable sur le plan pénal, mais aucune plainte ne semble jusqu'à présent avoir été déposée. En Europe, c'est la Suède qui se montre la plus restrictive. Aucune circoncision n'est possible sans intervention médicale. Les partisans de la circoncision mettent souvent en avant l'exemple des États-Unis. Dans ce pays, la circoncision était la norme dans les années 1960 : 80 % des nouveau-nés étaient circoncis. Ce n'est plus ici une question religieuse mais de prophylaxie. L'excision du prépuce, petit repli cutané qui recouvre le gland, a des effets bénéfiques, que ce soit face à la maladie ou pour l'activité sexuelle, comme l'a indiqué Richard Guédon (*Le Monde* du 29 août). Et pourtant l'exemple américain devient moins probant, puisque le pourcentage des nouveau-nés circoncis est en chute libre : il représente aujourd'hui moins de 50 % des petits garçons. Là encore, des associations médicales américaines ont émis des réserves quant aux risques liés à l'opération. En Californie, une pétition pour interdire la circoncision n'a pas reçu assez de soutiens pour imposer un referendum sur la question. Tout se passe donc comme si le jugement de Cologne avait importé en Europe un débat qui touchait surtout le continent nord-américain, et sous l'angle davantage médical que religieux. On en a un bon exemple avec le juriste Rolf Dietrich Herzberg, l'un des hommes par qui le scandale est arrivé, pour

qui le jugement ne s'en prend pas à l'éducation religieuse, mais *«condamne seulement la minimisation dépourvue de toute empathie de ce que l'on fait à l'enfant désarmé avec la circoncision, ainsi que le mépris qui l'accompagne du droit fondamental à l'intégrité corporelle»*. A l'instar d'Angela Merkel, la classe politique est d'autant plus gênée que, selon les sondages, 56 % des Allemands approuvent le jugement. Signe de cet embarras, le 19 juillet, alors qu'ils avaient interrompu leurs vacances pour approuver le plan d'aide aux banques espagnoles, les députés en ont profité pour voter une motion sur le sujet. La CDU, le Parti libéral et aussi le Parti social-démocrate demandent au gouvernement de présenter à l'automne un projet de loi qui, *«en prenant en considération le bien-être de l'enfant et la liberté religieuse, comme le droit des parents à l'éducation, assure qu'une circoncision médicalement appropriée des garçons sans douleur inutile est en principe autorisée»*.

Lors de sa visite à Berlin, le grand rabbin Metzger a donné son accord pour que des médecins participent à la formation des spécialistes de la circoncision, mais il a refusé toute idée d'anesthésie. Preuve de la complexité du débat : le Conseil des juifs en Allemagne a, par la suite, pris l'exact contre-pied de cette position. Consulté par le gouvernement dans le cadre de la préparation de la loi, le Comité d'éthique propose d'autoriser la circoncision, à condition de traiter la douleur, d'avoir l'accord des parents qui auront été informés des risques et que l'intervention soit faite par un spécialiste médical. Une tentative de compromis qui ne fait pas l'unanimité. Ni à l'extérieur - l'association des pédiatres allemands juge *«scandaleux»* que le droit des enfants à l'intégrité physique ne soit pas respecté - ni même à l'intérieur. Pour le juriste Reinhard Merkel, membre du Comité d'éthique, la circoncision, *«blessure intentionnelle»*, est injustifiable au regard de la loi allemande. Mais, dit-il, *«à cause des abominables crimes de masse organisés dans le passé dans ce pays, les responsables politiques allemands ont le devoir unique au monde d'avoir une sensibilité particulière à l'égard de tout intérêt juif. Il n'y a pas à discuter»*. Bien qu'il le déplore, il ne voit donc pas d'autre solution que de reconnaître ce *«privilege judaïco-musulman»*. En autorisant la circoncision, la future loi réglera sans doute le problème de la douleur, mais pas celui de l'intégrité physique. Révélatrice de tensions en Europe entre une société laïque et des communautés religieuses, mais aussi des difficultés de l'Allemagne à assumer son passé, la polémique n'est pas près de s'éteindre.

lemonde.fr – 06/09/12

Boucles d'oreilles et circoncision

Faire percer les oreilles de son bambin? C'est *«une blessure corporelle et une atteinte à l'intégrité de l'enfant au même titre que la circoncision»* estime la *Fédération allemande des pédiatres (BVKJ)* dans le *Frankfurter Sonntagszeitung*. La justice allemande a été saisie du cas d'une fillette de 3 ans, victime de complications après s'être fait percer les oreilles pour son anniversaire. Les parents de l'enfant, qui avaient porté plainte contre le salon de piercing où a été réalisée l'intervention, risquent à leur tour d'être incriminés pour n'avoir pas agi dans l'intérêt de leur fille. Cette affaire s'inscrit sur fond de polémique autour de la circoncision. En juin, un tribunal estimait que la circoncision d'un enfant pour motifs

religieux était passible de poursuites. Wolfram Hartmann, président de la BVKJ, propose quant à lui de fixer l'âge légal du percement d'oreille à 14 ans, écrit la *Freie Presse*.

courrierinternational.com – 04/09/12

États-Unis : la chute du nombre de circoncisions pourrait coûter des milliards

La circoncision était autrefois une routine aux États-Unis mais les Américains semblent s'en détourner et cela pourrait engendrer des coûts supplémentaires exorbitants pour le système de santé prévient l'université *John Hopkins* dans le Maryland. Selon les chercheurs, chaque circoncision non effectuée va provoquer un coût supplémentaire de 313 \$ par personne en frais de soins pour traiter les cancers ou autres infections, surtout sexuellement transmissibles. La circoncision qui consiste en l'ablation du prépuce sur le sexe du petit garçon était un acte de routine sans motivation religieuse particulière aux États-Unis, contrairement à d'autres pays, mais à but sanitaire. Les chercheurs ont en effet démontré que la circoncision diminue le risque d'infection urinaire en éliminant les nombreuses bactéries qui se logent dans le prépuce, dont certaines peuvent venir contaminer les voies urinaires. Dans les années 1970 et 1980, près de 80% des garçons américains étaient circoncis. Ce chiffre est tombé à moins de 55% en 2010, ce qui pourrait entraîner un surcoût en soins allant jusqu'à deux milliards de dollars. Si l'opération n'était plus effectuée que sur un homme sur dix, soit le taux européen moyen, le surcoût serait même de 4,4 milliards de dollars, estime l'étude publiée en ligne dans les *Archives de médecine pédiatrique*.

leparisien.fr – 21/08/12

Possible circumcision ban sparks religious backlash

Voices calling for Denmark to follow Germany's lead cite the health risks and sexual problems caused by the practice. Danish Muslims and Jews are concerned that Denmark may ban male circumcision after a German court last week decided that the practice amounts to violence against male children and should not be performed until boys are old enough to decide on their own whether to have the operation performed. «The ritual is very important to Islam», Imam Abdul Wahid Pedersen told *Jyllands-Posten* newspaper. «It is not mandatory, but it is a very strong tradition. A ban would be taken very seriously». In Judaism, boys must be circumcised when they are eight days old, and leaders of the Jewish community in Denmark see the proposal a rejection of their culture. «A ban on circumcision is equivalent to saying to those that have practiced Judaism in Denmark for 400 years that they may as well leave», rabbi Bent Lexner told *Kristeligt Dagblad* newspaper.

Lexner said he has circumcised about 1000 boys and that none of them have experienced complications. New figures from *Patientforsikringen*, a patient insurance group, revealed

however that between 1996 and 2012 there were 65 claims of injuries related to male circumcision. Even though the surgery is not complicated, Jørgen Thorup, a professor of paediatric surgery at *Rigshospitalet*, said it still carries some significant risks. «The most common complications are bleeding, infection and excessive cutting», Thorup told *Jyllands-Posten*. «In the most serious cases, the boys lose part of their penis». Parliament is divided on the question, with most parties calling for a debate of the health, social and legal consequences of a ban before any decisions are made. «We advocate a ban on circumcision», Jørgen Arbo-Bæhr (*Enhedslisten*), said. «People should decide for themselves whether or not they want to be circumcised», Imam Pedersen said that even though the debate about circumcision comes up every few years only to die down again relatively quickly, he expected the German court decision to give new impetus to calls for a ban. In the midst of the religious debate surrounding the practice, a new study found that circumcision can have a negative effect on the estimated 5% Danish men who are circumcised. According to a study released by the Statens Serum Institut, these men may have difficulty achieving orgasm and satisfying their partners. Morten Frisch, who led the study, said it also showed that women who had sex with circumcised men reported greater problems with pain during intercourse.

cphpost.dk – 20/07/12

Soupe de pénis: des membres d'une secte cannibale arrêtés

La police de Papouasie-Nouvelle Guinée a arrêté les membres d'une secte soupçonnée d'avoir tué au moins 7 personnes, pour manger leur cerveau et préparer une soupe avec leur pénis, rapporte vendredi *The National*, quotidien anglophone de ce pays de l'Océanie. Les 29 personnes arrêtées, dont 8 femmes, appartiennent à une secte forte d'un millier de membres créée pour combattre les sorciers accusés de mauvaise pratique, a précisé le journal. La croyance dans la sorcellerie est relativement commune en Papouasie-Nouvelle Guinée: une partie des habitants consultent les *sangumas* (sorciers) pour connaître la cause d'une maladie, d'une mort, ou d'ennuis financiers.

Un sorcier réclame environ 1000 kinas (387 euros) pour ses services, un cochon et un sac de riz. Mais certains veulent aussi des relations sexuelles avec les femmes de la famille du «patient».

«C'est contraire à notre éthique traditionnelle et à notre morale qu'un sorcier couche avec l'épouse ou la jeune fille d'un homme» qui a fait appel à ses services, a expliqué au journal un des dirigeants de la secte, dans la région de Tangi (province de Madang, sur la côte nord-est).

«C'était notre principal reproche et c'est ce qui nous a poussé à former un groupe pour attraper ces sorciers», a-t-il ajouté. Selon *The National*, les membres de ce groupe ont tué 7 personnes depuis avril, à l'aide de couteaux qu'ils croient dotés de pouvoirs surnaturels.

«Nous avons mangé leur cerveau cru et avons apporté des parties de leurs corps, tels que le

foie, le cœur, le pénis et autres, au *hausman* (la maison des hommes dans le village) pour que nos chefs créent à partir de cela des pouvoirs», a expliqué un des membres arrêtés. Les arrestations se sont produites la semaine dernière dans le village de Biamb. Un expert des cultes surnaturels de Papouasie-Nouvelle Guinée, cité par le quotidien, souligne que les actions de ce groupe étaient hors norme et que ces «chasseurs» ne correspondent pas aux pratiques habituelles de la *hausman*.

«C'est complètement fou et le cannibalisme va bien au-delà de la culture traditionnelle», a déclaré cet expert dont le nom n'est pas mentionné. Des hommes de la *hausman* sont parfois envoyés pour chasser un *sanguma*. «Mais ils ne tueront jamais en plein jour, ils ne mutileront pas et ne mangeront pas la chair, le foie, le cœur et ne feront pas une soupe avec le pénis», a-t-il ajouté.

La Papouasie-Nouvelle Guinée est un État du Pacifique, limitrophe de la Papouasie indonésienne (Irian Jaya), dont l'histoire récente est marquée par la corruption et la violence. Elle est distante de quelques dizaines de kilomètres des côtes nord de l'Australie. Très montagneux, riche en ressources naturelles, le pays compte 6 millions d'habitants parlant 800 langues différentes.

estrepublikain.fr – 14/07/12

Zimbabwe: des parlementaires circoncis pour une campagne anti-sida

Des parlementaires du Zimbabwe se sont fait circoncire dans le cadre d'une nouvelle campagne contre le sida qui touche une personne sur dix dans le pays. Quelques députés ont été opérés sous anesthésie locale dans une clinique mobile installée à l'intérieur du Parlement. La veille, des dizaines de députés et personnels parlementaires avaient passé des tests de détection du virus VIH du sida. «Je suis fier d'avoir accompli ce que nous avons décidé d'accomplir», a déclaré Blessing Chebundo, député du *Mouvement pour un changement démocratique*, le parti du Premier ministre Morgan Tsvangirai, quelques minutes après sa circoncision. Il était le premier à effectuer l'opération. Le président du Parlement Lovemore Moyo a déclaré qu'en se faisant examiner et circoncire publiquement les députés «donnaient l'exemple».

44 membres du Parlement se sont portés volontaires pour une circoncision dans le cadre de la campagne qui espère toucher 1,2 million d'hommes d'ici 2015. Des recherches ont montré que la circoncision pouvait réduire de 60% la transmission du VIH. Une organisation internationale dont le siège est aux États-Unis, *Population Services International*, a mis à la disposition des parlementaires les tests et les moyens de pratiquer les circoncisions.

«Si nous arrivons à circoncire 1,2 million d'hommes d'ici 2015 nous éviterons 750000 nouveaux cas de VIH, ce qui signifie que nous pouvons vraiment commencer à imaginer un pays où il n'y ait plus de nouvelles infections», a dit Louisa Norman, directrice du *PSI*. Le

Zimbabwe comprend 1,1 million de personnes atteintes du virus, dont 150000 enfants, selon le Conseil national sur le sida.

Lors d'une rare intervention publique sur le sujet, le président Robert Mugabe avait déclaré en mars au Parlement que certains de ses amis politiques étaient morts du sida.

jeuneafrique.com – 22/06/12

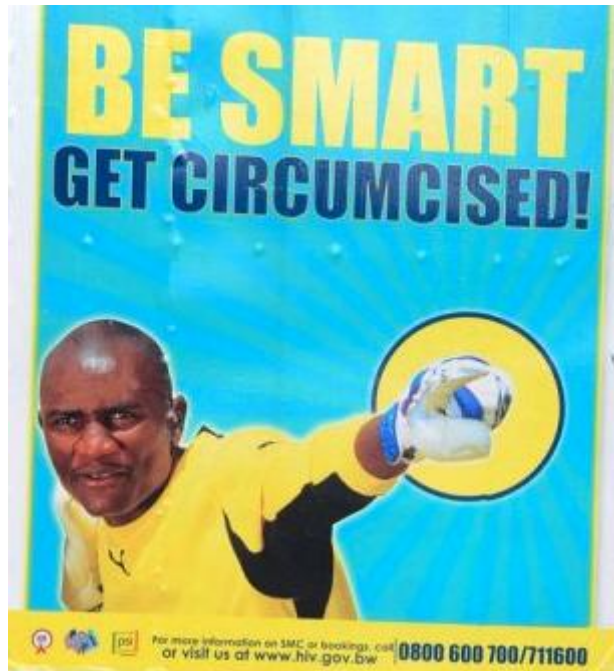
Zimbabwe: la crise du dollar

Pour résoudre une hyperinflation, le Zimbabwe a abandonné en 2009 le dollar local pour adopter le dollar américain. Mais le gouvernement a oublié un détail: importer des pièces pour rendre la monnaie. Afin de résoudre le problème, les Zimbabwéens ont naturellement eu recours au système D – bonbons, gâteaux, coupons, pièces sud-africaines... Et ils sont condamnés à continuer: aujourd'hui, importer des pièces de 50 cents des États-Unis coûterait un dollar par pièce au gouvernement!

Charlie-Hebdo – 14/08/12

Bostwana

**affiche gouvernementale pour la circoncision médicale
contre le sida**



Noah Maphosa

goal des Zebras

équipe nationale de football

Crimes rituels en Afrique

C'est au nom de l'ensemble des membres de l'ALCR, que je vous présente le phénomène des crimes rituels au Gabon.

L'objet de notre rencontre porte sur trois points essentiels:

- présentation de notre association;
- les crimes rituels sur le territoire national;
- proposition pour la mise en place d'une structure contre ce fléau.

Le 3 Mars 2005, marque l'assassinat et la mutilation de deux enfants, Éric et Ibrahim. Nous, familles victimes de ces crimes abominables, nous nous sommes constituées en association afin de mieux faire entendre nos voix et lutter contre cette coutume.

L'ALCR a pour objectif principal de défendre la vie humaine: le soutien aux parents victimes, le renforcement des capacités de ces membres et la participation aux grandes réunions nationales et internationales sur les droits de l'homme.

Depuis notre reconnaissance officielle en 2006, nous recensons chaque année plusieurs dizaines de sacrifices humains: en 2011, 28 enfants, 20 femmes et 14 hommes, leurs commanditaires restant à ce jour impunis. Ce recensement macabre reste partiel car notre organisation ne couvre pas tout le pays.

Nous proposons, pour éradiquer ce fléau, la mise en place d'une structure d'église permanente:

elle aurait pour mission de sensibiliser la population gabonaise sur le danger des sectes, loges, pratiques traditionnelles occultes et soutenir les familles victimes. Merci par avance pour votre aide,

Association de Lutte contre les Crimes Rituels

Jean Elvis Ebang-Ondo

1er prix des droits de l'homme - Gabon 2007

BP 13 497 Gros Bouquet

Libreville

mbeng.felix@gmail.com

Article 222 est publié par l'Association contre la Mutilation des Enfants

AME BP 220, 92108 Boulogne cedex – 4ème trimestre 2012